

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/135
INTERCOMMUNALITE (5.7)
Rapport écrit et financier du représentant de la Commune d'Hazebrouck au Conseil d'Administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise
- Année 2024



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2024, l'assemblée délibérante a décidé de devenir actionnaire de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) et a, dans ce cadre, désigné un représentant de la Ville d'HAZEBROUCK au sein des différentes instances de ladite société.

Conformément aux dispositions de la loi numéro 22-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février 2022, ainsi que les précisions issues du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022, la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise nous a fait parvenir son rapport d'activité de l'année 2024. Rapport qu'il appartient au mandataire de présenter au Conseil Municipal.

Considérant les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que « *les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du mandataire pour l'année 2024 de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) par le représentant de la Ville d'HAZEBROUCK à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires de la SPAD,
- de mandater Monsieur le Premier Adjoint ou son représentant pour faire parvenir une copie de la présente délibération du Conseil municipal à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(32 voix pour)**

**M. le Maire sort de la salle , ne prend pas part aux discussions et au vote
et M. DUHOO ne prend pas part aux discussions et au vote**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

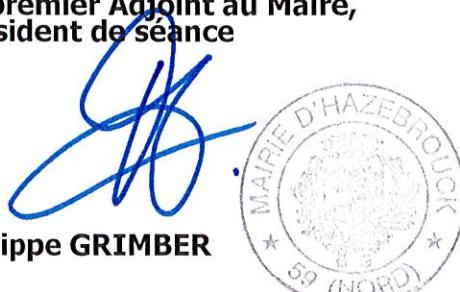
Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le premier Adjoint au Maire,
Président de séance**

Philippe GRIMBER



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/136
INTERCOMMUNALITE (5.7)
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement- Exercice 2024



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 des Délibérations du Conseil Municipal
 d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
 M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
 M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHien, Mme DAUCHEZ,
 Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
 M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2224-3 ;

Vu le transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement transmis par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, concernant la régie intercommunale des eaux et du service d'assainissement d'Hazebrouck ;

Considérant l'article D.2224-3 du CGCT qui prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans un objectif de transparence et d'information des élus et des administrés ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement des eaux usées concernant la régie intercommunale des eaux et du service d'assainissement d'Hazebrouck établi par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

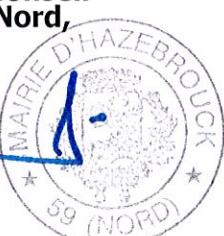
Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOËN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

OBJET
N°2025/137
INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Rapport annuel sur le prix et la qualité
des services d'élimination des déchets**
Année 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHien, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2224-1 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et D.2224-3 ;

Vu que la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relève de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et est confiée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM des Flandres) ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2024 établi par le SMICTOM des Flandres et transmis aux communes membres ;

Considérant l'article D.2224-3 du CGCT qui prévoit que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ;

Considérant l'importance de ce rapport pour l'information des élus et des administrés sur la qualité du service rendu et dans un objectif de transparence ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel du SMICTOM des Flandres pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)

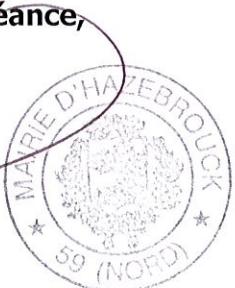
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 059-215902958-20251105-2025_138-DE

S²LO

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

OBJET
N°2025/138
FINANCES LOCALES (7.5)
Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre de l'appel à projets « Equipements sportifs structurants » pour le projet de création d'un terrain de football à 8 contre 8 éclairé en gazon synthétique

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHien, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la délibération n°2025.01137 actant la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs ;

Considérant la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs et la possibilité pour la commune de candidater à l'Appel à Projets « Equipements Sportifs Structurants » ;

Considérant l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs qui permettra à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à des travaux de création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique qui sera implanté au complexe de l'Hoflandt ;

Il convient de préciser qu'en parfaite adéquation avec les valeurs des grandes priorités nationales et les objectifs de la politique sportive nationale et régionale en matière d'équipement des territoires, la municipalité d'Hazebrouck souhaite renforcer sa politique d'accès au sport pour tous et initier des nouveaux investissements au service du territoire.

La commune poursuit son programme ambitieux de créations et rénovations de ses équipements sportifs afin de répondre à l'ensemble des sollicitations de ses associations et usagers.

La réflexion globale sur les aires de pratique sportive a notamment préconisé la réalisation de terrains de football synthétique.

Labellisée « Ville Active et Sportive » et « Terre de jeux », la ville d'Hazebrouck compte 46 associations sportives, plus de 7000 licenciés et plus de 30 équipements sportifs à disposition des associations sportives.

En proposant la création d'un terrain de football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique, la commune entend dédier un équipement adapté à cette discipline tout en renforçant l'identité sportive de la commune au sein du complexe sportif de l'Hoflandt.

Les activités sportives associatives, scolaires et périscolaires se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de précéder à la création du terrain de football à 8 contre 8.

Ce projet vise à répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- proposer un site d'accueil et de pratique de qualité aux différents pratiquants,
- développer l'offre en équipements sportifs de la collectivité en cohérence avec les besoins du territoire.
- s'intégrer dans la programmation globale de création et de rénovation des équipements sportifs tout en répondant aux démarches environnementales.

Considérant la possibilité pour la commune de candidater à l'Appel à Projets « Equipements Sportifs Structurants » auprès de Conseil Régional des Hauts de France ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montants HT
	780 575,00 €
Travaux préparatoires	9 263,00 €
Dépose Démolition	5 900,00 €
Terrassements	78 120,00 €
Réseaux	29 460,00 €
Terrain Synthétique	444 100,00 €
Mobilier sportif	56 882,00 €
Entretien	22 000,00 €
Éclairage trottoir	72 890,00 €
Trottoir	26 385,00 €
AMO	29 325,00 €
ETUDES DE SOL	6 250,00 €

RECETTES	Montants HT
	780 575,00 €
Porteur de projet :	
Ville d'HAZEBROUCK	410 989,85 €
Partenaires :	
ANS	117 086,25 €
REGION	200 000,00 €
FAFA	25 000,00 €
AS St Jo	4 166,50 €
Pro FH	4 166,50 €
ASCH	12 499,50 €
SCH	6 666,40 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France au titre de l'Appel à Projets « Equipements sportifs structurants » pour une aide au financement du projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

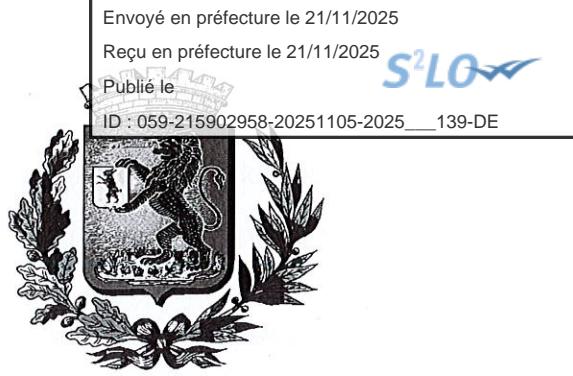
Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

OBJET
N°2025/139

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)

Cession de parcelles situées

rue Hollebecque et rue de vieux Berquin
au profit de Monsieur Sébastien
COURTOIS

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024/121du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 autorisant la mise en vente de la parcelle référencée au cadastre section CW 353, située rue de Vieux-Berquin représentant une superficie totale de 1391 m² ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, propriétaire de ladite parcelle appartenant à son domaine privé, souhaite se séparer de ce bien immobilier ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après division effectuée par le cabinet de géomètre LAPOUILLE, situé à Hazebrouck, la parcelle référencée au cadastre section CW n°353 est désormais référencée au cadastre comme suit :

- section CW numéro 367, pour une superficie d'environ 1 088 m²,
- section CW numéro 368, pour une superficie d'environ 232 m²,
- section CW numéro 369, pour une superficie d'environ 41 m² qu'il conviendra d'intégrer au domaine public communal.

Par ailleurs, afin de régulariser l'alignement de l'ancienne parcelle CW 353, la parcelle CW n° 129 qui lui est contiguë, d'une superficie d'environ 12 215 m², a dû également faire l'objet d'une division.

Elle est désormais référencée au cadastre comme suit :

- section CW section 365 une superficie d'environ 12 189 m², qui demeure propriété communale,
- section CW numéro 366, pour une superficie d'environ 26 m², parcelle objet également de la vente.

Considérant qu'à la suite de la délibération n°2024/121 du Conseil Municipal, la Commune d'Hazebrouck a reçu plusieurs offres d'achat ;

Considérant qu'après examen des différentes offres, celle se rapprochant du prix de vente fixé par la Commune d'Hazebrouck et fournissant les meilleures garanties de financement émane de Monsieur Sébastien COURTOIS, domicilié 30, rue de l'Hôpital à Hazebrouck (59190), et ce pour un montant de 95 000 euros hors frais annexes ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle CW n°126, située 114b rue de Vieux Berquin d'une superficie d'environ 145 m² nécessaire pour la réalisation du projet de Monsieur Sébastien COURTOIS ;

Attendu que la rédaction de l'acte, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'office notarial de Maître Juliette FRANCHOIS-BODDAERT, situé route de Borre à Hazebrouck (59190).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la cession des parcelles situées rue Hollebecque /rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) référencées au cadastre CW n° 366 pour une superficie de 26 m², CW n° 367 pour une superficie de 1 088 m², CW n° 368 pour une superficie de 232 m² et CW n° 126 pour une superficie de 145 m² pour une superficie de 26 m² soit une superficie totale d'environ 1 491 m² au profit de Monsieur Sébastien COURTOIS ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 95 000 €, les frais annexes demeurant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle désormais référencée au cadastre - section CW numéro 369, pour superficie d'environ 41m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

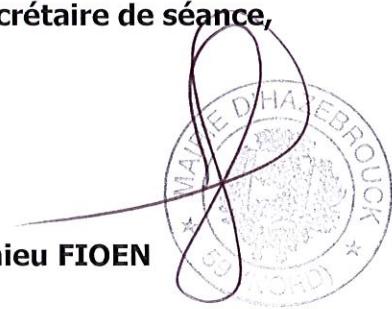
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

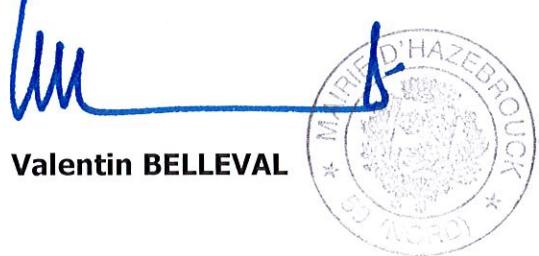
Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK**OBJET****N°2025/140****FINANCES LOCALES (7.5)**

**Convention de subventionnement entre
la Commune d'Hazebrouck et
PARTENORD HABITAT pour la pose de
caméras – immeubles rues Pasteur et du
Docteur Samsoen**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 059-215902958-20251105-2025_140-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection filmant la voie publique située sur la commune d'Hazebrouck ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose une participation minimale de 20% du maître d'ouvrage (la commune) au financement des projets d'investissement ;

Il est rappelé qu'afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, à des actes d'incivilité, et à d'autres types d'infraction, la commune d'Hazebrouck a développé un système de vidéosurveillance en différents endroits de la collectivité.

Après s'être doté de caméras installées dans l'entrée de ses immeubles, PARTENORD HABITAT souhaite accompagner la municipalité dans sa volonté de sécurisation des lieux sensibles et notamment des espaces publics situés dans le quartier prioritaire et plus particulièrement aux abords de ses logements locatifs sociaux situés rues Pasteur et du Docteur César Samsoen à Hazebrouck.

Cette participation du bailleur prendrait la forme d'une contribution financière couvrant une partie du montant TTC de l'acquisition des matériels nécessaires (caméras pour l'essentiel). Il est utile de préciser que la commune en deviendra propriétaire et en assurera l'entretien à ses frais.

Ainsi, PARTENORD HABITAT matérialise cet accompagnement par l'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant maximum TTC de 32 700 € permettant l'achat et l'installation des matériels composés :

- de 6 caméras simple objectif,
- de 6 injecteurs POE + TP LINK POE160S,
- de 2 ponts radios,
- du câblage nécessaire,
- d'1 switch.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer et de renforcer la protection des administrés et que cette démarche s'inscrit notamment dans le volet quatre « Tranquillité publique » du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) ;

Considérant que PARTENORD HABITAT, soucieux de valoriser son patrimoine visé par des incivilités et d'apporter sa contribution dans le continuum de sécurité local, entend financer en lien avec la municipalité un système de vidéoprotection sur ses immeubles et ceux de la ville des rues Pasteur et du Docteur Charles Samsoen, étant entendu que les caméras ne filmeront que le domaine public ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection sur les immeubles situés rues Pasteur et du Docteur Charles Samsoen en partenariat avec PARTENORD HABITAT,
- d'accepter la subvention allouée par PARTENORD HABITAT d'un montant maximum de 32 700 € TTC, représentant 80% maximum des coûts d'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Nord, dénommé PARTENORD HABITAT, et la commune d'HAZEBROUCK,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables relatives à ce dossier et à signer tout document y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

M. le Maire sort de la salle, ne prend pas part aux discussions et au vote

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le premier Adjoint au Maire,
Président de séance**

Philippe GRIMBER



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/141
AIDE-SOCIALE (8.2)

Convention entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck : « Accueil d'Eveil » au Multi accueil « Les Lutins » au Jardin des Enfants



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 des Délibérations du Conseil Municipal
 d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
 M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
 M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
 Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Dans le cadre du projet d'établissement, le multi-accueil « Les Lutins » a pour objectif, entre autres, de favoriser la mixité sociale,

Par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention dite « Accueil d'éveil » au multi-accueil entre la ville d'Hazebrouck et le Département du Nord.

Sont concernées par cette action :

- les familles ayant des enfants de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou -les parents ne satisfont pas l'intégralité de leurs besoins en matière de stimulation de développement (6 heures par semaine maximum).
- les familles dont l'un ou les deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ d'accueil d'éveil se situe en prévention pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci.

Après repérage des services départementaux et analyse par le service de PMI, ces accueils ont pour objectifs de :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Le projet d'accueil individualisé est construit avec la famille et fait l'objet d'une rencontre tripartite entre les parents, la responsable du multi-accueil et le référent de la famille et de l'enfant au niveau du Département.

La durée d'accueil d'éveil pour l'enfant est d'une durée maximum de 6 mois. Le volume horaire hebdomadaire ne pourra excéder 6 heures.

La convention de 2022 arrivant à terme, il convient d'établir une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de trois années, prenant effet à compter de sa date de signature.

Considérant le challenge n°1 du PEDT, favorisant l'égalité des chances en luttant contre toutes formes de discrimination dont le défi est de développer des actions de formation autour du handicap pour développer une pratique et un langage commun ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention « Accueil d'éveil » avec le Département du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

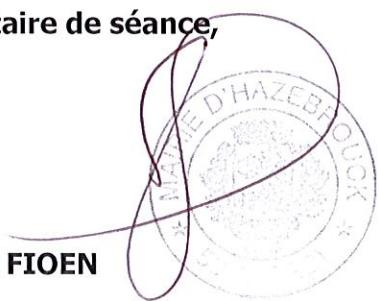
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

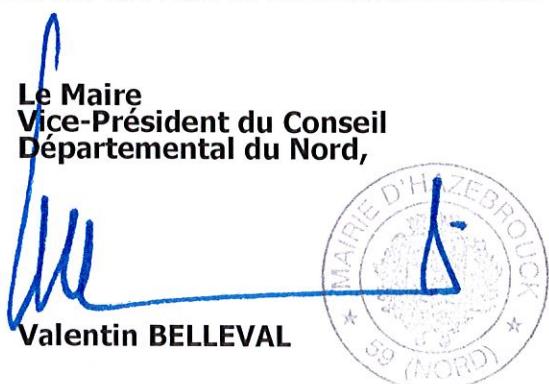
Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/142
ENSEIGNEMENT (8.1)
Prolongation du PEDT et du plan
mercredi pour trois années

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 059-215902958-20251105-2025_142-DE



Vu l'article L111-1 du Code de l'Education relatif au droit à l'éducation ;

Vu l'article D.521-12 du Code de l'Education relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaires ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck avec le concours de ses agents, en partenariat avec les familles, en lien avec l'Éducation Nationale, comme avec l'ensemble des services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, les centres sociaux, d'animations et les associations qui rythment la vie de la ville et de ses quartiers, a replacé la jeunesse au cœur du territoire et de ses préoccupations pour développer des projets en faveur de ce public et développer l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck s'est engagée dans une démarche partenariale avec l'établissement d'un diagnostic partagé, la constitution d'un comité de pilotage, d'un comité technique, d'ateliers participatifs et co-constructifs avec l'ensemble des partenaires menant à la rédaction du PEDT et sa signature le 7 juillet 2022 ;

Il est précisé que les 3 années de mise en œuvre du PEDT et de son plan mercredi ont permis la réalisation de nombreux projets communaux comme partenariaux, de nombreuses actions restent à mener sur la base de ces axes de travail. Ces 2 documents seront donc prolongés pour une durée de 3 ans soit de septembre 2025 à août 2028.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la prolongation du PEDT et du plan mercredi pour 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prolongation de son projet éducatif de territoire et de son plan mercredi.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

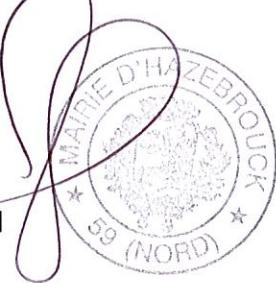
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

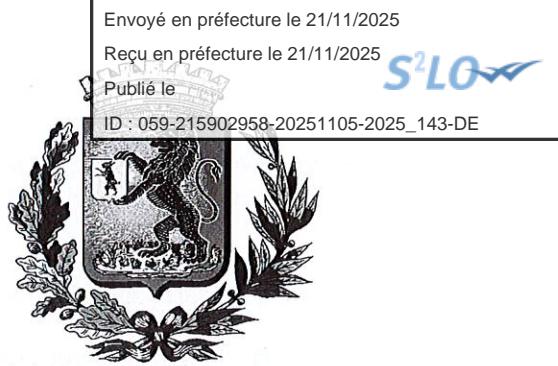
Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/143
CULTURE (8.9)

**Médiathèque : convention de partenariat
entre la ville d'Hazebrouck et
l'Etablissement de Santé Mentale des
Flandres (EPSM)**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

De 1863, date de son ouverture, à aujourd’hui, l’Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé Mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l’EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l’EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l’option a été prise de délocaliser des initiés d’hospitalisation à proximité des populations, et d’intégrer le réseau social de la cité.

L’hôpital de jour « L’Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59I02 du pôle médical de l’enfant et de l’adolescent des Flandres. « L’Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d’accueil est de 20 places par jour. La mission de l’Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l’enfant et d’élaborer un projet de soins. En s’appuyant sur leur expérience, il s’agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « l’Orange bleue » souhaite organiser avec la médiathèque municipale des temps de lecture pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l’hôpital de jour.

L’activité s’exerce le vendredi de 14h00 à 15h30, pendant l’année scolaire et selon un planning établi, dans les locaux de la médiathèque municipale d’Hazebrouck. Les objectifs principaux sont l’utilisation de la lecture d’album comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d’Hazebrouck et l’Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres (EPSM).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L’UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

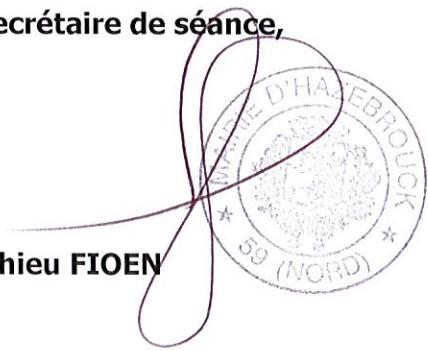
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l’Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

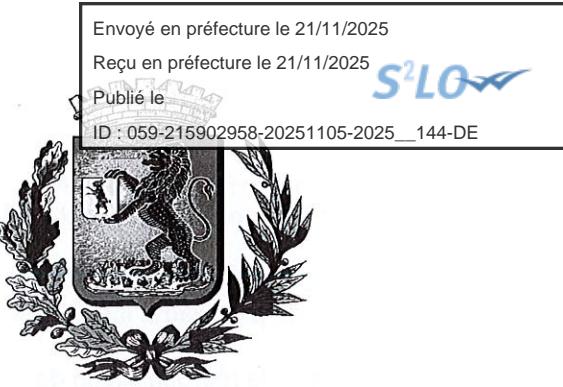
Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/144
CULTURE (8.9)

Ecole de musique : convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement de Santé Mentale des Flandres (EPSM)



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
 M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
 M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
 M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
 Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
 M. FIOEN,
 Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
 Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
 M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIEN, Mme DAUCHEZ,
 Mme REYNAERT,
 Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
 M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

De 1863, date de son ouverture, à aujourd’hui, l’Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé Mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l’EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l’EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l’option a été prise de délocaliser des initiés d’hospitalisation à proximité des populations, et d’intégrer le réseau social de la cité.

L’hôpital de jour « L’Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59I02 du pôle médical de l’enfant et de l’adolescent des Flandres. « L’Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d’accueil est de 20 places par jour. La mission de l’Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l’enfant et d’élaborer un projet de soins. En s’appuyant sur leur expérience, il s’agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « L’Orange bleue » souhaite organiser avec l’école municipale de musique une activité musicale pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l’hôpital de jour.

Sollicitée par l’EPSM et sensible à cette démarche, la ville d’Hazebrouck accompagne d’ores et déjà cette initiative depuis plusieurs années par un partenariat et l’intervention d’un enseignant tourné vers l’enfance et le handicap.

L’activité s’exerce les jeudis de 10h à 11h et de 14h00 à 15h30, pendant l’année scolaire et selon un planning établi, alternativement dans les locaux de l’école de musique municipale d’Hazebrouck et dans les locaux de l’Hôpital de jour de « L’Orange bleue ». Les objectifs principaux sont l’utilisation de la musique comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

Dans le cadre de ces objectifs, des temps d’inclusion sont possibles avec un autre groupe de musique organisés par l’école de musique, sur des temps convenus, après entente préalable entre le professeur et l’équipe de l’Hôpital de jour « L’Orange bleue ».

A cet effet, les conditions de partenariat entre l’Ecole Municipale de Musique de la ville d’Hazebrouck et l’EPSM des Flandres sont définies par convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres (EPSM).

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

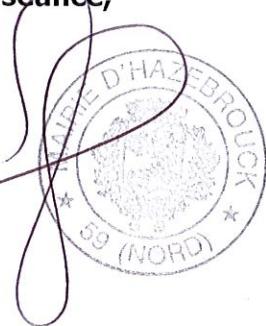
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVIAL



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/145
AUTRES DOMAINES
DE COMPETENCES (9.1)
**Principe de rémunération des agents
recenseurs - année 2026**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application modifiant les opérations de recensement des logements et de la population ;

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses (8% de logements par an).

Les opérations de recensement sont établies à partir de la base de sondage, elle-même constituée du répertoire des immeubles localisés mis à jour tout au long de l'année par le service Citoyenneté.

Pour l'année 2026, la collecte sur le terrain s'organisera durant une période de cinq semaines environ soit du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la seule responsabilité de la commune, étant observé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération et au Maire de procéder aux recrutements ;

Considérant que Hazebrouck est une commune de plus de 10 000 habitants et que la charge de travail maximum conseillée par agent est de 240 logements (avec une moyenne de 40 % de réponse par internet), il convient de recruter 4 agents. Ils effectuent les enquêtes statistiques pour le recensement de la population d'environ 880 logements ;

Pour cette mission, la commune percevra une dotation de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2026 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter le principe de rémunération suivant :

Document complété par l'agent recenseur	Pour mémoire Montant forfaitaire pour 2025 par agent	Montant forfaitaire pour 2026 par agent
Feuille de logement Bulletin individuel Carnet de tournée	Montant forfaitaire par agent 850 €	Montant forfaitaire par agent 850 €
Séance de formation X 2	15,00 € x 2 = 30 €	15,00 € x 2 = 30 €
Forfait déplacement et téléphone	160,00 € par agent	160,00 € par agent
TOTAL	1 040 € brut	1 040 € brut

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

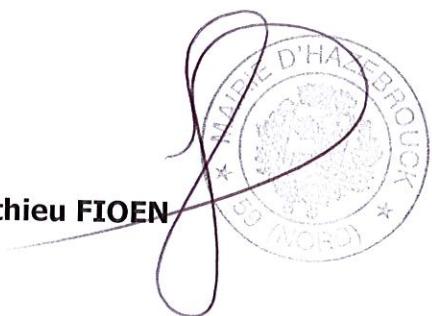
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

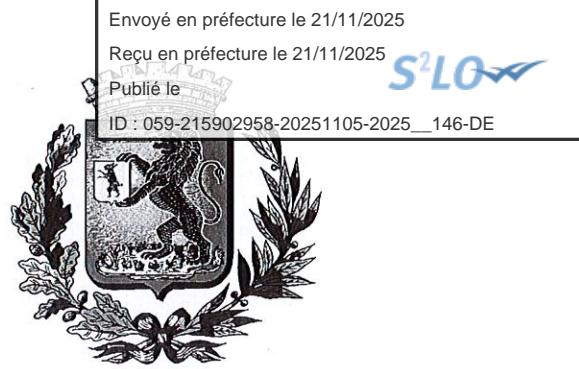
Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK**OBJET****N°2025/146****COMMANDE PUBLIQUE (1.4)**

Fourrière municipale pour véhicules terrestres : convention de prestations de services avec le garage VANDAELE à Flêtre

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Considérant que par délibération en date du 13 octobre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de prestations de services et d'une convention tarifaire respectant les taux maxima fixés par arrêté ministériel avec un gardien agréé, en l'occurrence le Garage VANDALE, situé à FLETRE, 2729 route de Strazeele, désigné comme lieu de fourrière pour les véhicules visés au quatrième alinéa de l'article L.25.3 du Code de la Route et représenté par Monsieur Thierry VANDAELE. Les tarifs maximums applicables à cette convention étaient ceux indiqués par l'arrêté préfectoral du 19 août 1996 ;

Considérant que par délibération du 19 mai 2021, le Conseil Municipal a renouvelé cet accord, en signant une nouvelle convention avec le garage Vandaele et en révisant les tarifs pour la somme forfaitaire de 121,27 € s'agissant de l'enlèvement d'une voiture particulière (Parution au JO du 13 août 2020 de l'arrêté fixant les tarifs) ;

Vu qu'un nouvel arrêté en date du 20 février 2024 publié au Journal Officiel du 29 février 2024 a fixé les nouveaux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu, la demande du garage Vandaele sollicitant la revalorisation des tarifs, il convient de modifier la délibération de 2021 et de remplacer la phrase « Les tarifs maximums sont fixés par arrêtés préfectoraux, celui applicable à ce jour étant celui du 13 août 2020 » par « Les tarifs maximums sont fixés par l'arrêté du 20 février 2024 » fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une convention de prestations de services respectant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté ministériel du 20 février 2024 avec un gardien agréé, en l'occurrence le Garage VANDAELE à FLETRE, 2729 route de Strazeele, représenté par Monsieur Thierry VANDAELE,
- de désigner ce garage comme lieu de fourrière pour les véhicules visés au quatrième alinéa de l'article L 25.3 du Code de la Route,

Etant précisé que le Garage VANDAELE sera rémunéré en tout ou partie par les redevances qui lui seront versées directement par les usagers du service public. Par contre, pour les véhicules dont les propriétaires sont inconnus, le Garage VANDAELE recevra une somme forfaitaire de 127,65 euros par véhicule.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

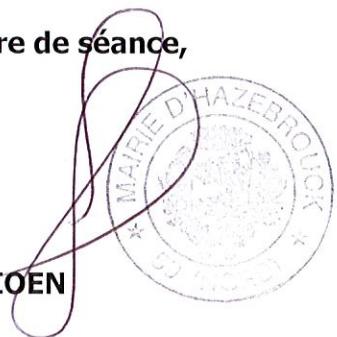
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/147
FINANCES LOCALES (7.10)
Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrecouvrables



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHien, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 25 690,78 €.

Après avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 30 octobre 2025,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer la somme de 21 272,84 € en créances irrécouvrables,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 21 272,84 €
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- de dire que les recouvrements intervenus après le 5 novembre 2025 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK**OBJET**

N°2025/148

FINANCES LOCALES (7.10)

Budget Principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHien, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 18 161,87 € et le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 30 octobre 2025.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de placer cette somme en créances éteintes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 18 161,87 €,
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2025 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »,
- de dire que les recouvrements intervenus après le 5 novembre 2025 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

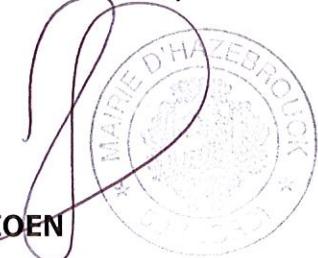
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



VILLE d'HAZEBROUCK**OBJET****N°2025/149****COMMANDE PUBLIQUE (1.1)**

Marché relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck allotie en 5 lots - Procédure d'appel d'offres ouvert



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Par délibération n°148 en date du 28 septembre 2022, validée par la Sous-Préfecture en date du 7 octobre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat de fournitures et matériels nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'Hazebrouck en 5 lots avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Serrurerie et fermeture de bâtiments avec la société SAS FOUSSIER sise ZAC du Monné – 21, rue Chatelet à ALLONNES (72700)
- Lot 2 : Consommables quincaillerie avec la société TRENOIS DECAMPS sise 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219)
- Lot 3 : Cylindres et reproduction avec la société LEGALLAIS sise 7, rue d'Atalante à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200)
- Lot 4 : Peinture et accessoires Revêtements de murs avec la société PPG Distribution Le Comptoir Seigneurie Gauthier sise 2, route de Blendecques – Parc d'Activités Eurocap à LONGUENESSE (62219)
- Lot 5 : Revêtements de sols et accessoires avec la société Nuances Unikalo Distribution Lille – agence de SECLIN sise 1, rue de l'Artisanat à SECLIN (59113)

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2025 pour l'ensemble des lots. En conséquence, afin de pouvoir procéder à l'achat de ces fournitures, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents alloté en 5 lots sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire.

La durée maximum des présents marchés est de 36 mois ferme à compter du 1er janvier 2026. Toutefois, si le montant maximum HT était atteint avant cette échéance, le lot concerné deviendrait caduc et une nouvelle procédure serait lancée pour ledit lot.

Les différents lots seront passés sans montant minimum HT mais avec un montant maximum HT pour chacun des lots comme suit :

Lot 1 : Serrurerie et fermeture de bâtiments

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 37 500 €

Lot 2 : Consommables quincaillerie

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 100 000 €

Lot 3 : Cylindres et reproduction

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 30 000 €

Lot 4 : Peinture et accessoires - Revêtements muraux

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 62 500 €

Lot 5 : Revêtements de sols et accessoires

Sans montant minimum HT pour toute la durée du marché

Montant maximum HT pour toute la durée du marché : 25 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications non substantielles apportées au marché dans les limites fixées par le Code de la Commande Publique, à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à l'unanimité
(34 voix pour)**

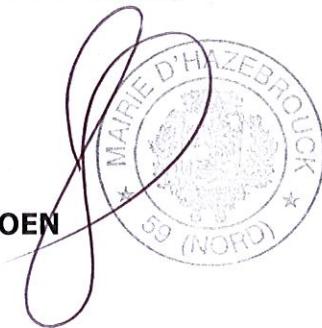
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

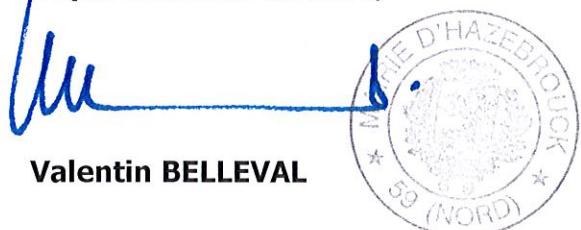
Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVIAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET
N°2025/150
INTERCOMMUNALITE (5.7)
Adhésion au CDG59 pour le Syndicat
Mixte du SCOT Sambre Avesnois

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accepter l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPE à L'UNANIMITÉ

(34 voix pour)

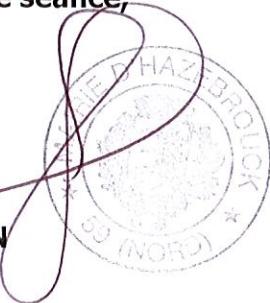
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

OBJET
N°2025/151
COMMANDE PUBLIQUE (1.2)
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 31 Absents ayant donné pouvoir : 3 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOUEILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL, Mme FERLIN,
M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme BOUQUET, M. DEVOS, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme PATOUX, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE,
M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ,
Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Matthieu FIOEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 instituant une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission ;

Attendu qu'au cours de ce dernier exercice, la CCSPL, réunie le 20 octobre 2025 a examiné le rapport du délégataire, DALKIA, sur le réseau de chaleur d'HAZEBROUCK.

Après examen du rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'acter la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025,
- d'acter que la Ville d'HAZEBROUCK ne candidatera pas à la labellisation du réseau de chaleur « éco label »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPOTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

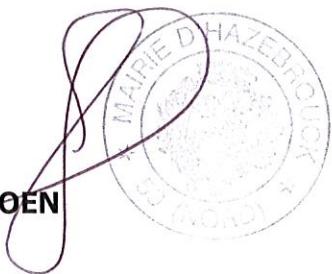
**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu FIOEN



**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

